

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À
COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2008 - PHASE 1**

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU COMPTE D'ÉCART DE COÛT CUMULATIF DE LA FOURNITURE DE
GAZ NATUREL ET DU GAZ DE COMPRESSION**

R-3662-2008

OBSERVATIONS D'OPTION CONSOMMATEURS

PRÉPARÉ PAR : ECONALYSIS CONSULTING SERVICES

16 avril 2008

MANDAT

Option consommateurs (« OC ») a confié à Econalysis Consulting Services le mandat d'évaluer la demande de la Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro » ou « Distributeur ») relative à la modification des tarifs à compter du 1^{er} Octobre 2008 et de lui faire des recommandations sur les sujets d'importance pour la promotion et la défense des droits et des intérêts des consommateurs résidentiels et des ménages à faible revenu.

Les observations déposées en l'instance constituent une partie de l'analyse présentée à OC. Les recommandations qui en découlent reflètent les discussions que nous avons eues avec OC sur le sujet.

1. INTRODUCTION

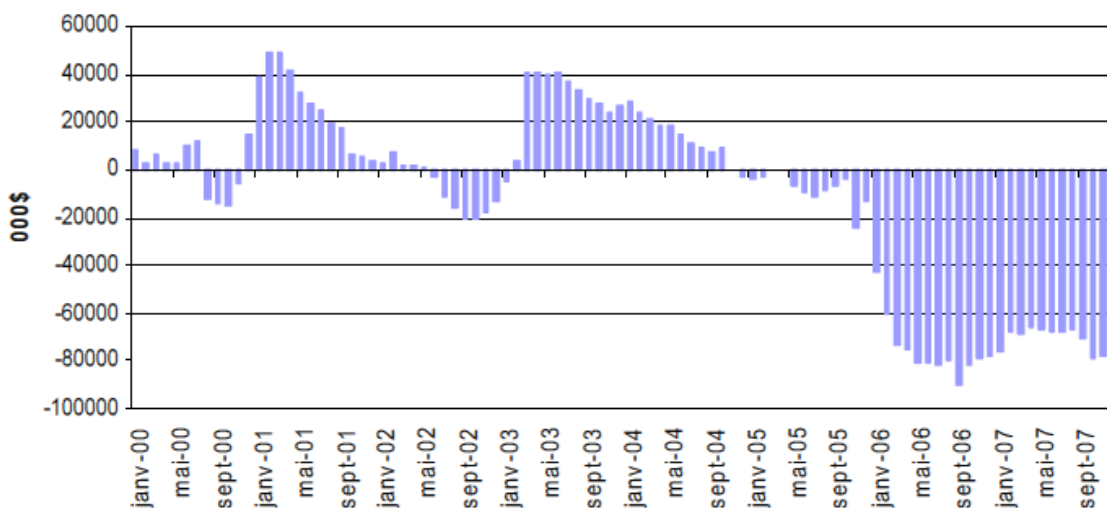
Le 20 février 2008, Gaz Métro dépose à la Régie de l'énergie (la « Régie ») une demande visant la modification de ses tarifs et certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera transporté, livré et fourni aux consommateurs à compter du 1^{er} Octobre 2008.

Dans sa requête,¹ Gaz Métro demande à la Régie de procéder à l'examen de sa demande en deux phases. Dans le cadre de la première phase, Gaz Métro recherche l'approbation de la Régie relativement à des modifications qu'elle propose au compte d'écart de coût cumulé de la fourniture de gaz naturel et du gaz de compression. À cette fin, Gaz Métro demande la modification du mécanisme d'ajustement mensuel des tarifs de fourniture et de gaz de compression dès le mois suivant la décision de la Régie sur la phase I, advenant l'approbation par la Régie.

Dans la décision procédurale D-2008-140 rendue le 25 mars 2008, la Régie accorde le statut d'intervenant à Option consommateurs (« OC »), entre autres, et fixe le calendrier pour la Phase I. Par cette décision, la Régie fixe au 31 mars 2008 une séance de travail afin que le Distributeur puisse faire une présentation permettant d'expliquer plus en détail le tableau de la pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, annexe 1. OC participe à cette séance de travail et poursuit ensuite son analyse de la proposition de Gaz Métro.

La proposition de Gaz Métro s'inscrit dans un contexte dans lequel l'écart entre le coût réel d'acquisition de gaz naturel et de gaz de compression s'est avéré inférieur au coût projeté et facturé à la clientèle, et ce sur une base constante depuis l'automne 2005, tel que le démontre le graphique suivant :

Graphique 1 Écart de prix cumulé



¹ Gaz Métro a déposé une requête amendée en date du 9 avril 2008 cependant nous constatons que les conclusions recherchées dans le cadre de la Phase I (p.5) demeurent inchangées par rapport à la requête originale.

Référence : Gaz Métro-1, doc.1, p.7

Force est de constater que, malgré ses forces, le compte d'écart actuel issu du mécanisme d'ajustement mensuel des tarifs de fourniture et de compression, n'a pas permis de rétablir la tendance selon laquelle les écarts négatifs sont compensés par des écarts positifs à court ou moyen terme au cours des dernières années. L'augmentation constante de l'écart négatif² a mené à un solde important du compte d'écart et ce même lorsqu'on écarte les montants transférés vers le tarif d'équilibrage.³

Puisque tous les clients de Gaz Métro se desservant du service de fourniture sont affectés par le mécanisme d'ajustement mensuel des tarifs de fourniture et du gaz de compression, il va de soi que la proposition de Gaz Métro vient affecter, entre autres, tous les clients à usage domestique lesquels se retrouvent au tarif D₁. L'objectif d'OC dans le cadre du présent dossier est de s'assurer que la proposition du Distributeur ne désavantage pas cette clientèle à court, moyen ou long terme et les commentaires soumis ci-après s'inscrivent dans le cadre de cet objectif de défense des intérêts des consommateurs résidentiels.

2. Contexte, enjeux et proposition de Gaz Métro

Tout en conservant le mécanisme existant d'ajustement mensuel des tarifs de fourniture et du gaz de compression, Gaz Métro propose un mécanisme de remboursement forfaitaire complémentaire, encadré par des balises maximales et minimales. Le Distributeur propose de fixer la balise minimale à 20 M\$ ainsi qu'une balise maximale (ou déclencheur) à 40 M\$ sur une période de trois mois consécutifs. Ainsi, de manière générale, lorsque le solde à rembourser ou à récupérer, selon le cas, excède 40 M\$ durant une période consécutive de trois mois, la différence entre le solde du compte d'écart de coût cumulatif et la balise minimale de 20 M\$ serait incorporée dans un compte de frais reporté distinct en vue d'établir le taux de fourniture de gaz naturel pour les douze mois suivants. Il est à noter que l'élément déclencheur du mécanisme de remboursement/récupération accéléré (selon le cas) qui est proposé par Gaz Métro ne tiendrait pas compte du montant transféré entre les services de fourniture et d'équilibrage. OC ne s'objecte pas à un traitement séparé de ce montant.

Considérant le contexte actuel dans lequel des soldes négatifs importants se sont accumulés le principe même de mettre en place un mécanisme qui permettrait un remboursement accéléré des sommes dues serait évidemment avantageux pour l'ensemble des clients en gaz de réseau puisqu'il aurait pour effet d'exercer une pression à la baisse sur les tarifs de fourniture de gaz naturel, à tout le moins à court-terme. Si les modifications apportées au compte d'écart de coût

² Tout au long du document, le terme « solde négatif » se réfère à des sommes dues aux clients alors que le terme « solde positif » fait référence à des montants à récupérer des clients.

³ Même lorsqu'on exclut le montant de 13 M\$ lequel s'est ajouté, conformément à la décision D-2007-116, au solde à remettre aux clients en novembre 2007 en raison du transfert de la portion des coûts d'équilibrage incluse au prix de la fourniture, le solde du compte s'établissait à plus de 50 M\$ (Gaz Métro-1, doc.1, p.6 et p.11).

cumulatif de la fourniture de gaz naturel et du gaz de compression s'appliquaient uniquement au remboursement du solde dû,⁴ il pourrait apparaître souhaitable de souscrire à l'option de remboursement complet au cours d'un mois donné ou avec étalement sur une période de plus ou moins une année. Toutefois, la réalité est toute autre. Il ne s'agit pas uniquement d'effectuer un remboursement ponctuel et isolé mais plutôt de mettre en place un mécanisme qui pourrait venir corriger des situations exceptionnelles applicables tant au remboursement comme à la récupération de soldes du compte d'écart qui auraient autrement tardé à se rétablir.

Par ailleurs, malgré la conjoncture des dernières années, qui aurait fait en sorte que le prix des « futures » douze mois excède le prix mensuel réel, la réalité demeure « qu'il est impossible de prévoir le mouvement du prix réel mensuel par rapport au « futures » douze mois selon une formule quantifiable et vérifiable. Le mouvement du prix mensuel est directement relié à la volatilité des prix de gaz naturel, qui est non prévisible ».⁵ Cette réalité nous mène à la conclusion qu'un remboursement forfaitaire qui pourrait s'étaler à l'intérieur d'environ un an et lequel est encadré par des balises minimales et maximales est l'option préférable. Celle-ci permettrait à court et moyen terme le remboursement accéléré du compte tout en réduisant la volatilité du prix de fourniture du gaz naturel ainsi que le risque de renversement complet du compte d'écart de coût.

Parmi les quatre scénarios présentés par Gaz Métro, à la demande de la Régie, à la pièce Gaz Métro 1, document 1.2, on constate que les trois premiers scénarios auraient engendré des remboursements supplémentaires totaux similaires sur la période de deux ans examinée. Ceux-ci étant respectivement de 24,397 M\$, 23,018 M\$ et 24,767 M\$. Seul le quatrième scénario aurait mené à un remboursement total plus significatif, étant supérieur de 3,752 M\$ par rapport à la solution proposée par Gaz Métro (scénario 1). Par contre, nous soulignons également que l'impact de ce choix de balises sur le prix de la fourniture est généralement supérieur par rapport à la solution proposée ce qui auraient donc pour effet d'accroître (légèrement) la volatilité du prix de fourniture de gaz naturel avec remboursement supplémentaire.

L'intervenante est d'avis que la sélection des balises les plus adéquates afin de remédier à la situation actuelle ne peut pas reposer uniquement sur les remboursements totaux supplémentaires par rapport à la méthode actuelle. Soulignons l'historique des écarts de coût des années antérieures parmi les autres facteurs d'importance à considérer.

Compte tenu que dans l'espace de deux ans (janvier 2006 à décembre 2007), la variation (tant positive que négative) du solde du compte d'écart de coût cumulatif entre deux mois consécutifs a atteint un montant excédant 8 M\$ à sept reprises, et puisqu'il n'est pas possible de prévoir avec exactitude les renversements soudains du solde du compte, il apparaît raisonnable que Gaz Métro ait écarté l'option d'une balise minimale de 10 M\$.

⁴ donc en excluant les écarts positifs potentiels qui pourraient venir renverser ou atténuer le solde négatif actuel

⁵ Gaz Métro 1, doc.1, p.11

Dans la même veine, il est également raisonnable et prudent de fixer la balise maximale en tenant compte des écarts qui se sont créés et qui tardent à se redresser. Si nous partons de la base que le mécanisme de remboursement (ou de récupération) accéléré devrait servir à corriger des situation exceptionnelles, il devient, encore une fois, nécessaire de considérer les variations (tant positives que négatives) des années précédentes afin de bien encadrer ce que peut constituer une situation « exceptionnelle ».

L'intervenante est d'avis que tant les données du graphique 1 (reproduit à l'introduction) tout comme la réponse 2.1 du Distributeur à une demande de renseignement de la Régie reflètent le choix raisonnable du distributeur d'établir la balise maximale à 40 M\$ sur une période de trois mois consécutifs.

L'intervenante souligne que les modifications proposées au compte d'écart du coût cumulatif de la fourniture de gaz naturel et du gaz de compression engendreraient une situation qui est clairement plus avantageuse que la situation actuelle pour l'ensemble des clients au gaz de réseau, dont les clients à usage domestique.

Toutefois, Options consommateurs tient également à exprimer ses réserves relativement à l'approbation des modifications proposées sur une période qui n'est pas clairement définie. De la même manière que le mécanisme actuel d'ajustement mensuel des tarifs de fourniture et de gaz de compression a fait ses preuves depuis sa mise en place, OC considère que les modifications proposées doivent elles aussi démontrer leur caractère approprié et adapté aux circonstances. Par conséquent, OC est d'avis que toute modification importante qui a pour but de bonifier le mécanisme d'ajustement mensuel des tarifs de fourniture de gaz naturel qui est en place doit être révisé en fonction de l'expérience acquise à la fin d'au moins une année complète d'opération. Ainsi, OC propose que, si la Régie approuve des changements au compte d'écart de coût cumulatif, il serait souhaitable qu'elle exige un examen des changements mis en place lors de la cause tarifaire 2010. Ceci permettrait d'évaluer le caractère approprié de l'ensemble des changements proposés (y compris le niveau des balises) sur la base d'au moins une année d'expérience.

3. Recommandations

L'analyse de l'ensemble de la preuve au dossier nous mène à la conclusion que la proposition du Distributeur est prudente, cohérente et souhaitable pour l'ensemble des clients dont l'intervenante représente les intérêts, à tout le moins aux fins d'une première évaluation. Tel que mentionné précédemment, Option consommateurs est d'avis que, dans le but de réduire la volatilité des prix que pourrait engendrer des remboursements forfaitaires ponctuels, il est préférable d'encadrer le remboursement par de balises et d'étaler le remboursement sur une période d'environ un an. Option consommateurs invite donc la Régie à accepter la proposition de Gaz Métro et donc d'approuver l'option de remboursement forfaitaire avec un déclencheur de 40 M\$ sur trois mois consécutifs et un seuil minimal de 20 M\$. Toutefois, l'intervenante

réitère que les changements proposés doivent être réévalués une fois qu'un historique, s'étalant sur une période d'au moins un an, est acquis. La recommandation d'OC à cet égard pourrait s'interpréter comme l'établissement d'une période probatoire s'étalant sur une période d'au moins un an, à la fin de laquelle les balises retenues seraient réévaluées par la Régie et par les intervenants. Il est à noter qu'OC recommande cette révision en 2010 même si la Régie retenait des balises autres que celles proposées par Gaz Métro.

Sommairement, compte tenu de ce qui précède, Option consommateurs **recommande à la Régie d'accueillir la demande de Gaz Métro et d'approuver les modifications proposées au compte d'écart du coût cumulatif de la fourniture de gaz naturel et du gaz de compression ainsi qu'au mécanisme d'ajustement mensuel des tarifs de fourniture de gaz naturel et du gaz de compression. L'intervenante est également d'avis qu'il serait à l'avantage des clients au tarif D1 (voire même à l'ensemble des clients au gaz de réseau) que ces modifications soient appliquées dès que possible, donc dès le mois suivant la décision de la Régie sur cette phase. Par ailleurs, OC propose une réévaluation des changements qui seront approuvés par la Régie, le cas échéant, lors de la cause tarifaire 2010.**

Bien que celles-ci constituent les recommandations principales d'Option consommateurs un enjeu additionnel a été soulevé par la Régie lors de la séance de travail ainsi que dans ses demandes de renseignements lequel nous estimons pertinent de commenter. Nos commentaires à cet effet font l'objet de la section suivante.

4. Augmentation ou abolition du seuil d'écart pour ajuster le prix de fourniture de gaz naturel

À l'heure actuelle, lorsque l'écart de prix entre le coût moyen anticipé et le prix de fourniture réel est supérieur à 2¢/Gj le tarif de fourniture de gaz naturel est ajusté le mois suivant et lorsqu'il est inférieur à ce seuil, le tarif est maintenu au tarif du mois précédent. Compte tenu que la Régie se questionnait sur l'utilité d'augmenter ou d'abolir le seuil d'écart de 2¢/Gj. Nous avons estimé pertinent d'évaluer ces deux possibilités.

À la pièce Gaz Métro-1, document 1.3 la Régie demande au Distributeur de commenter la possibilité d'abolir ou d'augmenter le seuil d'écart ainsi que de présenter les résultats de différents scénarios d'écart avec des seuils plus élevés atteignant 10, 15 et 20¢/Gj respectivement.

Notre analyse à cet égard nous mène à la conclusion que, malgré le fait que l'augmentation du seuil d'écart pourrait avoir pour effet de réduire la volatilité du prix du gaz naturel reflété dans le tarif de fourniture de gaz naturel d'un mois à l'autre, lequel, pris isolément, pourrait apparaître bénéfique pour les clients au gaz de réseau, dont tous les clients au tarif D₁, en pratique une augmentation du seuil d'écart pourrait mener à une augmentation l'écart de prix pour les mois durant lesquels le tarif de fourniture du gaz naturel est maintenu au prix du mois précédent.

Ainsi, nous faisons les nôtres les propos soumis par le Distributeur à l'effet que:

Comme Gaz Métro propose dans le présent dossier la mise en place d'un mécanisme qui a pour but de prévenir l'accumulation d'un écart trop important, l'application d'un seuil d'écart de tarif plus élevé, en deçà duquel le tarif de fourniture ne serait pas modifié, nous semble être à contre courant.⁶

Il convient de noter qu'OC ne s'oppose pas au maintien du seuil actuel de 2¢/Gj puisqu'il ne cause aucun préjudice aux intérêts défendus par l'intervenante. Sans nécessairement vouloir prôner son abolition, OC reconnaît toutefois que l'apport additionnel du seuil de 2¢/Gj est limité. Toutefois, le maintien de ce seuil demeure préférable, dans le contexte actuel, à l'option de mettre en place des seuils trop élevés.

⁶ Gaz Métro-1, doc. 1.3, p2